

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 84 (1939)
Heft: 10

Rubrik: Revue de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DE LA PRESSE

Opinion allemande : Le sens ultime de l'instruction du fantassin. — Le nouveau règlement français de l'infanterie et la guerre.

OPINION ALLEMANDE :

LE SENS ULTIME DE L'INSTRUCTION DU FANTASSIN¹

Le leader du *Truppendifenst* du 21 juillet 1939, porte le titre : « Le sens ultime de l'instruction du fantassin » ; c'est au fond le criterium de cette instruction que met à jour l'auteur, qui signe « V... ».

Le sens et le but de toute instruction du fantassin est dorénavant :

- d'éveiller l'esprit offensif chez chaque combattant isolé et de le tenir en éveil ;
- de développer l'élan offensif de tout combattant et d'appuyer cet élan par tous les moyens en son pouvoir.

Sans que le soldat s'en rende compte, c'est vers ce but qu'il est dressé dès ses premières heures de service ; la formation sportive qu'il reçoit endurcit son corps ; son courage, son opiniâtreté sont développés à l'occasion de la natation, des courses, de la gymnastique, et dans l'heure de sport qu'il pratique reviennent sans cesse des jeux de combat qui endurcissent la jeune recrue et l'éduquent en vue d'un élan offensif.

Quant au tir, qui est l'une des branches les plus importantes de l'instruction, il fait du fantassin un combattant animé de la volonté offensive, qui ne tient pas tant à faire tapir son adversaire qu'à le détruire par un coup bien ajusté, afin de débarrasser le chemin des obstacles qui paralySENT la marche en avant.

Enfin l'instruction pour le combat démontre à la jeune recrue les difficultés physiques et morales qui se présentent à elle pour atteindre le but final et qui ne peuvent être vaincues que :

- par son habileté et sa persévérance ;

¹ *France Militaire* du 16 août 1939.

- par sa rapide faculté d'assimilation intellectuelle qui lui fait reconnaître et utiliser tout point favorable du terrain ;
- par le tir exact qui rend l'ennemi sans danger ;
- par sa volonté décidée d'aller à l'ennemi avec la grenade à main, la pelle et la baïonnette et finalement
- par sa confiance inébranlable dans les armes qui l'appuient et l'amènent dans le réseau de résistance ennemie.

Le siècle de la technique a singulièrement accru le nombre des armes que le soldat est appelé à servir, mais ce dernier apprend aujourd'hui à connaître avant son incorporation, par l'enseignement et des représentations, toutes les armes qui seront en action sur le terrain de la lutte ; le chef d'une compagnie d'infanterie a aujourd'hui les moyens qui permettront à ses hommes de toujours pousser plus en avant ; il a reçu un groupe de mitrailleuses lourdes qui renforce son potentiel d'assaut ; aujourd'hui d'ailleurs chacun saisit de quoi il s'agit quand un peuple doit combattre pour sa vie, son droit et son honneur et c'est là tout le combat du combattant isolé.

Voilà ce que doit comprendre et sentir tout fantassin et qui indique clairement le but à poursuivre dans l'instruction de l'infanterie, mais ce qui est plus dur pour le chef d'infanterie, c'est bien de donner au soldat la possibilité de faire se déployer son esprit offensif et c'est le devoir de ce chef de mettre en action toute la puissance du feu, de discerner dans le secteur qui lui est attribué le terrain précis de l'attaque pour que, sous sa direction personnelle, ses hommes puissent passer à l'assaut, avec la force de la volonté et autant que possible non diminués en force physique.

Pour un combattant il n'est point de satisfaction plus grande que de rencontrer son adversaire l'arme à la main et le chef d'infanterie a le devoir de faire vivre à des soldats ainsi instruits l'ultime signification d'une guerre des peuples.

LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE L'INFANTERIE ET LA GUERRE¹

Il est exact d'avancer que le Règlement de 1928 ne fut qu'un « essai de solution » presque immédiatement condamné et par l'infanterie, qui en reconnut les défauts, et par le haut commandement, qui en décida aussitôt la refonte.

Cette assertion n'est pas flatteuse, non pas pour l'organe d'étude, très faillible assurément, qui prépara ce Règlement, mais pour les hautes personnalités et pour les grandes institutions militai-

¹ *France Militaire* du 3 octobre 1939.

res auxquelles il fut présenté et aux observation desquelles il fut déféré jusqu'à ce qu'elles exprimassent leur approbation complète : état-major de l'armée, directions d'armes, Ecole de guerre, inspection générale de l'infanterie, maréchal Pétain, cabinet du Ministre.

Si ce Règlement a été aussi « raté » qu'on a bien voulu le dire pour mieux exalter le nouveau, il s'ensuit que tous les chefs des organes précités furent, soit bien négligents, soit bien ignorants de ce qui convenait alors à l'infanterie. Leur légèreté ou leur indifférence étant absolument hors de cause, les prémisses de ce raisonnement tombent aussi.

Pour dire toute la vérité et si nos renseignements sont exacts, le Règlement de 1928 fut, en effet, assez âprement bêché dès sa publication par quelques officiers supérieurs de grande valeur : ils étaient de ceux à qui on aurait pu en confier la rédaction aussi bien qu'à ceux qui en furent chargés, mais à qui elle échappa. Ce phénomène est tout à fait normal.

* * *

Est-ce à dire qu'il était inutile de refaire le Règlement de 1928 et que celui de 1938 n'est pas supérieur au premier ? Nullement ! Le Règlement de 1928 était né de deux causes :

— l'adoption d'un F.-M. excellent, rendant les mitrailleuses lourdes disponibles pour un mode d'emploi plus avantageux, dans la défense comme dans l'attaque ;

— la réduction de la durée du service actif à un an, l'appel bi-annuel du contingent, déplorables conditions dont nul n'ignorait la nocivité par le fait qu'elles réduisaient à cinq mois le temps demeurant pour l'instruction des cadres.

Le Règlement fut ce qu'il pouvait être en ces fâcheuses occurrences.

Ce ne sont tout de même pas les commissions de règlements qui fixent la durée du service actif, l'effectif et l'encadrement des unités, la qualité et la quantité des armes qui leur sont attribuées !

Un règlement d'infanterie ne peut jamais que mettre en œuvre de son mieux les moyens que l'on accorde à l'infanterie.

Lorsque celle-ci disposa enfin de deux ans pour affiler son glaive ; lorsqu'il lui fut distribué des lance-grenades, des mortiers de 60 et de 81, des canons de 25, des chenillettes, etc. ; lorsqu'elle connut que l'appui des chars pourrait devenir normal et non plus exceptionnel, il eût été absurde de ne pas refondre tous les Règlements qui avaient ignoré ces nouveaux moyens.

« La tactique change tous les dix ans », a dit Napoléon. Donc ses manuels.

Dès lors, il était tout naturel, puisqu'on refondait le Règlement, de rechercher en même temps des progrès dans la présentation des idées maîtresses, dans l'arrangement des chapitres et dans le style même des phrases : car tout, ici-bas, est susceptible de progrès et il faudrait être Phidias ou Michel-Ange pour se croire imperfectible.

En particulier, si nous ne découvrons pas dans le nouveau Règlement les révolutions profondes et les innovations géniales qu'y voient certains de ses exégètes enthousiastes, nous approuvons fort que la deuxième partie soit devenue un excellent précis de tactique moderne à l'usage des officiers supérieurs ; et nous estimons que les officiers subalternes qui s'en seront nourris et qui posséderont en outre, sur le bout du doigt, l'instruction particulière écrite pour leur unité (F.-V., mitrailleurs, armes lourdes, etc...), donneront dans la préparation de la troupe, dans la marche au combat et dans le combat lui-même, le maximum de ce qu'on peut en attendre.

Instruction. — Marche au combat. — Combat.

Pour une petite unité, seuls les deux premiers éléments de cette trilogie appellent une réglementation détaillée. Et l'on ne saurait trop les y astreindre.

Au contraire, « règlement » et « combat » sont deux mots qui jurent d'être accolés, tant les avatars du combat sont variés et imprévisibles (ne serait-ce que du fait du terrain), tant le chef et sa troupe, couchés sous une rafale de balles ou d'explosifs, deviennent une juxtaposition de pauvres petites choses, si différentes de ce qu'elles étaient cinq minutes auparavant !

Adieu, échelons, alternances, liaisons latérales, base de feux, liaisons vers l'arrière ! Adieu, manœuvres ingénieusement conçues avant le départ !

« La compagnie prise sous le feu flambe comme une brassée de paille », écrivait déjà le capitaine russe Soloviev après la guerre de Mandchourie.

Et relisons le maréchal Foch :

« La réalité du champ de bataille s'oppose à la réflexion. Chacun fait ce qu'il peut pour appliquer ce qu'il sait. Dès lors, pour y pourvoir un peu, il faut savoir beaucoup et bien. Il faut créer l'art d'agir rationnellement, *sans réfléchir*. »

Et encore, écrivant cela, Foch pensait à des chefs d'unité d'ordre beaucoup plus élevé que la compagnie ou la section.

Que reste-t-il donc, dans la fournaise, au chef de section le plus brave et le plus savant, aplati le nez dans la boue à côté de l'un de ses groupes, ne voyant pas toujours où sont les deux autres, et encore moins où est son capitaine ?

Il reste deux choses :

- la connaissance si essentielle du « point de direction éloigné de la compagnie » (objet ou azimut) qui lui permettra, à la reprise, de ne pas se perdre complètement ;
- la probabilité que ses fusiliers, s'ils sont bien dressés, continueront à fournir un tir ajusté sur les objectifs visibles devant eux.

Avec cela et du cœur, il atteindra son objectif.

* * *

Alors, que les petits chefs d'infanterie se rassurent... Tout cela, ils l'ont appris dans leur ancien Règlement ; et, quant aux moyens de se sortir de la situation la plus terrible où ils peuvent se trouver « planqués », aucun règlement ne leur apprendra davantage.

Qu'ils méditent donc, comme jadis, le clair raccourci du combat qui termine l'avant-propos du Règlement de 1928 et qui s'exprime notamment ainsi :

...Avant d'arriver à l'assaut, la manœuvre d'une petite unité d'infanterie n'a jamais d'autre but que d'amener en face de l'adversaire un dispositif de feux plus efficace que le sien.

...En fait, presque tous les problèmes de combat se ramènent, pour l'infanterie, à des problèmes de tir.

Il en résulte que la connaissance et l'emploi de leurs armes sont, pour les petites unités, le but essentiel de l'instruction.

Dans ces quelques phrases, nos jeunes chefs trouveront toujours le meilleur programme d'instruction et le meilleur guide au combat qui puissent leur être donnés, maintenant que les dés sont jetés.

Et quant au reste, bon courage !

**
